Environnement et Changement climatique Canada

Environment and Climate Change Canada

APERÇU DES ÉMISSIONS DÉCLARÉES POUR 2016

JANVIER 2018

PROGRAMME DE DÉCLARATION DES GAZ À EFFET DE SERRE PAR LES INSTALLATIONS

Canada

N° de cat. : En81-6/1F-PDF

ISSN : 2371-1043

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement et Changement climatique Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement et Changement climatique Canada

Centre de renseignements à la population

7e étage, édifice Fontaine

200, boulevard Sacré-Coeur

Gatineau (Québec) K1A 0H3

Téléphone : 819-938-3860

Ligne sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)

Courriel : ec.enviroinfo.ec@canada.ca

Photos : © www.gettyimages.ca

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2018

Also available in English

TABLE DES MATIÈRES

Faits saillants 4

1 Programme de déclaration des gaz à effet de serre 4

2 Émissions de gaz à effet de serre déclarées pour 2016 5
- 2.1 Méthodes de calcul 7
- 2.2 Potentiel de réchauffement planétaire et gaz à effet de serre 8
- 2.3 Émissions de GES déclarées, par gaz et par source 9
- 2.4 Émissions de GES déclarées, par province et territoire 10
- 2.5 Émissions de GES déclarées par secteur 10

3 Tendances des émissions de GES déclarées 12
- 3.1 Tendances globales à l'échelle nationale 13
- 3.2 Tendances provinciales et territoriales et des secteurs industriels 13
  - 3.2.1 Variations à court terme 14
  - 3.2.2 Tendances à long terme 15

4 Émissions déclarées par les installations et l'Inventaire national des GES 17

5 Renseignements additionnels au sujet du PDGES 19
- 5.1 Qualité des données 19
- 5.2 Accès public 20
- 5.3 Liens vers d'autres programmes 20

6 Nos coordonnées 21

FAITS SAILLANTS

- Pour l'année civile 2016, 596 installations ont déclaré leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) à Environnement et Changement climatique Canada, lesquelles totalisent 263 mégatonnes[1] (Mt) en équivalent de dioxyde de carbone (éq. CO_2), ce qui constitue un volume essentiellement inchangé par rapport au total de 2015.
- Les émissions déclarées sont, dans la plupart des cas, réparties uniformément dans trois secteurs : i) l'extraction minière, l'exploitation en carrière et l'extraction de pétrole et de gaz (33 %); ii) les services publics (32 %); et iii) la fabrication (29 %). Parmi toutes les installations, celles qui participent à la production d'électricité et à l'extraction de pétrole et de gaz représentent 62 % du total.
- Les émissions de GES déclarées ont augmenté de 1 % (4 Mt) au cours des cinq dernières années. Les émissions provenant des installations d'extraction de pétrole non classiques se sont accrues de 10 Mt, mais elles ont été partiellement compensées par une diminution de 5 Mt des émissions, largement attribuable à l'arrêt des centrales de production d'électricité au charbon de l'Ontario.
- Depuis 2005, les émissions totales de l'ensemble des installations déclarantes ont affiché une baisse de 5 % (15 Mt). Les secteurs des services publics et de la fabrication ont connu les plus fortes diminutions (38 Mt et 15 Mt, respectivement), tandis que les émissions déclarées par le secteur de l'extraction minière, de l'exploitation en carrière et de l'extraction de pétrole et de gaz ont augmenté de 39 Mt, principalement en Alberta (35 Mt).
- Les émissions de GES déclarées par les installations représentent un peu plus du tiers (37 %) des émissions totales de GES au Canada en 2016 (704 Mt) et 58 % des émissions de GES du secteur industriel au Canada, tel qu'il est indiqué dans le Rapport d'inventaire national du Canada (RIN)[2].
- Environnement et Changement climatique Canada a élargi les exigences de déclaration dans le cadre du Programme de déclaration des gaz à effet de serre; les changements entrent en vigueur avec les données de 2017 à déclarer en 2018. Ces changements faciliteront l'utilisation directe des données élargies dans l'Inventaire national des gaz à effet de serre, et permettront donc de mieux représenter les variations des émissions dans chacune des installations et d'améliorer l'uniformité et la comparabilité des données sur les GES.

[1] 1 Mt = 1 million de tonnes ou 1 000 kilotonnes (kt).

[2] Dans ce rapport sommaire, les émissions industrielles de GES au Canada comprennent celles provenant des catégories de GES suivantes tirées du *Rapport d'inventaire national : Sources et puits de gaz à effet de serre au Canada de 1990 à 2015* : Sources de combustion fixes (sauf la catégorie du secteur résidentiel), Autres transports, Sources fugitives, Procédés industriels et utilisation de produits et Déchets. Le rapport d'inventaire national est disponible en ligne à l'adresse **http://unfccc.int/national_reports/annex_i_ghg_inventories/national_inventories_submissions/items/10116.php** (anglais seulement).

1 PROGRAMME DE DÉCLARATION DES GAZ À EFFET DE SERRE

Dans le cadre du Programme de déclaration des gaz à effet de serre (PDGES) d'Environnement et Changement climatique Canada, la collecte de données sur les émissions de GES auprès des installations canadiennes pour l'année civile 2016 est terminée. Toute installation produisant des émissions annuelles de GES de 50 kt en équivalent CO_2 (éq. CO_2) ou plus[3] doit les déclarer dans le cadre du programme.

En mars 2004, le gouvernement du Canada a mis sur pied le PDGES, conformément à l'article 46 de la *Loi canadienne sur la protection de*

3 Le seuil de déclaration est passé de 100 kt à 50 kt en 2009, augmentant de 53 % le nombre d'installations qui présentent des rapports dans le cadre du programme, avec une augmentation correspondante de 4 % du niveau des émissions déclarées.

l'environnement (1999) (LCPE) afin de recueillir annuellement des données sur les émissions de GES qui doivent être fournies par les plus grands émetteurs au Canada. À ce jour, les données sur les GES déclarées par les installations ont été recueillies et publiées en vertu du PDGES d'Environnement et Changement climatique Canada pour la période de 2004 à 2016. Ce programme fait partie de l'effort soutenu du Canada visant à élaborer, en collaboration avec les provinces et les territoires canadiens, un système harmonisé et efficace de déclaration obligatoire des GES qui réduit les chevauchements et allège le fardeau associé à la production d'une déclaration tant pour les entreprises et que pour les gouvernements. Les principaux objectifs du programme sont de fournir aux Canadiens des renseignements cohérents sur les émissions de GES, de confirmer les estimations des émissions industrielles présentées dans l'Inventaire national des gaz à effet de serre et d'appuyer des initiatives de réglementation. Les données recueillies sont également mises en commun avec les provinces et les territoires. Les données utilisées dans ce rapport sommaire étaient à jour en date du 22 septembre 2017. Les mises à jour subséquentes fournies par les entreprises seront indiquées dans les rapports qui seront publiés ultérieurement.

Environnement et Changement climatique Canada a proposé d'élargir les exigences de déclaration dans le cadre du PDGES pour permettre l'utilisation directe des données déclarées aux fins de l'Inventaire national des GES du Canada, accroître l'uniformité et la comparabilité des données sur les GES entre les administrations et dresser un tableau plus complet des émissions des installations canadiennes. Des consultations au sujet de la phase I de l'élargissement des exigences ont été menées tout au long de 2017. L'*Avis concernant la déclaration des gaz à effet de serre (GES) pour 2017*[4] (l'Avis de 2017) porte sur la première année de l'élargissement progressif des exigences en matière de déclaration des GES pour les installations industrielles du Canada. Cet avis présente les principales modifications suivantes :

1. Le seuil de déclaration a été abaissé, passant de 50 kilotonnes à 10 kilotonnes (kt). Toutes les installations qui émettent l'équivalent de 10 kt ou plus de GES en unités d'équivalent en dioxyde de carbone (éq. CO_2) en 2017 doivent présenter un rapport.
2. Les installations doivent maintenant déclarer des données supplémentaires sur leurs émissions de GES et appliquer des méthodes de quantification précises pour déterminer les émissions. Ces exigences visent précisément les producteurs de ciment, de chaux, de fer, d'acier et d'aluminium ainsi que les installations de captage, de transport et de stockage de carbone.

Les exigences de déclaration fédérales concernant les données de 2017 devant être transmises par les installations à Environnement et Changement climatique Canada avant le 1er juin 2018, sont présentées dans l'Avis de 2017, qui a été publié dans la *Gazette du Canada* le 30 décembre 2017.

2 ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE[5] DÉCLARÉES POUR 2016

Aux fins du PDGES, une installation est définie comme une installation intégrée, un système de transport par pipeline ou une installation[6] extracôtière. Une installation intégrée est définie comme un ensemble de bâtiments, d'équipements, de structures, d'engins utilisés pour le transport sur

4 Cet avis peut être consulté en ligne à l'adresse **http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2017/2017-12-30/html/notice-avis-fra.html#na2**.

5 À moins d'indication contraire, toutes les données sur les émissions qui figurent dans le présent rapport sont exprimées en unités d'éq. CO_2.

6 Le terme *installation* a été mis à jour dans le cadre de l'élargissement du PDGES de 2017 afin de préciser que le terme inclut l'équipement utilisé pour le transport effectué sur le site et de tenir compte des nouvelles exigences de déclaration concernant le captage, le transport et le stockage de carbone.

Figure 1 : **Émissions de GES de 2016 déclarées par les installations à Environnement et Changement climatique Canada[a, b]**

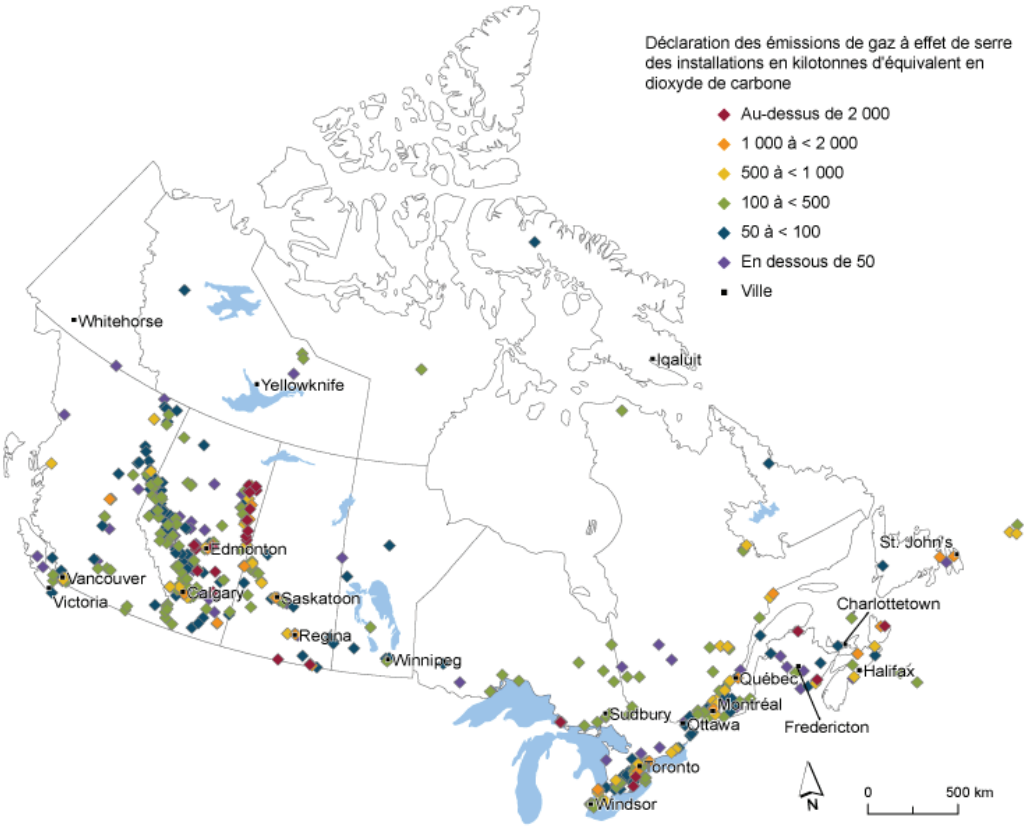

a La carte exclut les réseaux de transport par pipelines.

b Carte fournie par le programme des Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement (ICDE). Disponible en ligne à l'adresse : **https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/indicateurs-environnementaux/emissions-gaz-effet-serre/installations-envergure.html**.

le site ou d'articles fixes situés sur un site unique, sur plusieurs sites ou entre plusieurs sites, ayant le(s) même(s) propriétaire(s) ou exploitant(s) et fonctionnant comme un site intégré unique, à l'exclusion des routes publiques.

Au total, 596 installations ont présenté une déclaration sur leurs émissions de GES pour l'année civile 2016 à Environnement et Changement climatique Canada; ces installations ont émis collectivement un total de 263 Mt de GES (Figure 1). Parmi ces installations, 310 ont déclaré des niveaux d'émissions de GES supérieurs à 100 kt, représentant 94 % (248 Mt) du total des émissions déclarées, et 58 ont émis plus de 1 Mt de GES, représentant 63 % (166 Mt) du total des émissions déclarées (Figure 2). Les installations qui ont déclaré des émissions de plus de 1 Mt font partie de divers secteurs industriels, notamment la production d'électricité, l'extraction de pétrole par des méthodes non classiques, le raffinage de pétrole et le transport du gaz naturel par gazoduc. Les installations dont les émissions sont inférieures au seuil de déclaration de 50 kt par année peuvent déclarer volontairement leurs émissions de GES; 105 installations l'ont fait cette année, ce qui représente 0,8 % (2 Mt) des émissions. Toutes les émissions déclarées volontairement sont incluses dans le présent rapport et dans l'ensemble de données publié par Environnement et Changement climatique Canada.

Vingt et une installations ont déclaré leurs émissions de GES pour la première fois : elles font partie de divers secteurs, notamment l'extraction de pétrole et de gaz par des méthodes classiques (8 installations), l'extraction de pétrole et de gaz par des méthodes non classiques (2 installations) et la production d'électricité (3 installations). Ensemble, les émissions déclarées par ces nouvelles installations représentent près de 2 Mt, ou environ 1 % du total des émissions

Figure 2 : **Contribution des installations, selon diverses plages d'émissions, aux émissions totales déclarées (2016)**

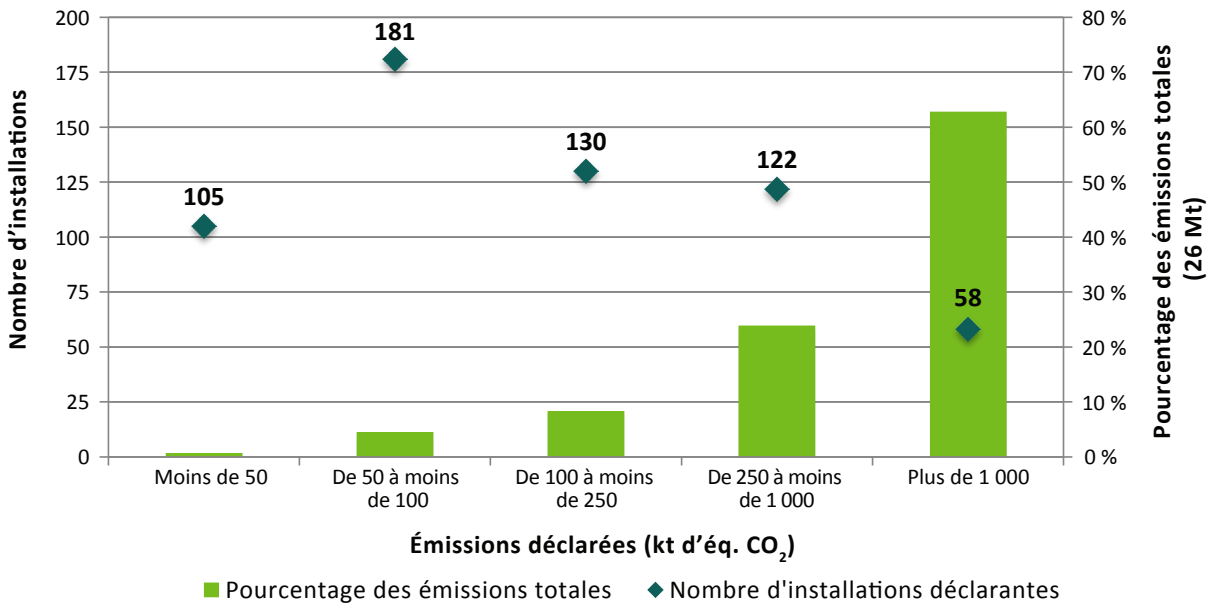

Note : Les installations dont les émissions sont dans la plage « Moins de 50 kt » ont présenté une déclaration volontaire.

déclarées. Ces nouvelles installations incluent des installations dont les activités ont été amorcées en 2016 (4 installations) ainsi que des installations exploitées depuis plus longtemps et dont les émissions ont atteint ou dépassé le seuil de 50 kt d'éq. CO_2 pour l'année de déclaration 2016 (17 installations).

2.1 Méthodes de calcul

Les installations qui produisent des déclarations peuvent choisir parmi un certain nombre de méthodes pour calculer leurs émissions de GES. Les méthodes sélectionnées par les installations déclarantes doivent être conformes aux lignes

Figure 3 : **Types de méthodes utilisées par les installations**

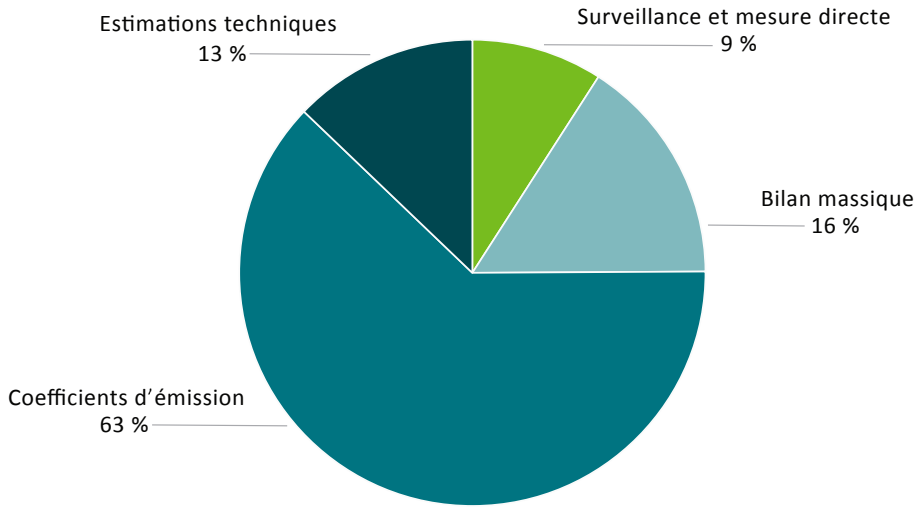

Note : Les pourcentages ayant été arrondis, leur somme peut ne pas égaler 100.

directrices en matière de méthodologie élaborées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et adoptées dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) pour la préparation d'inventaires nationaux de GES. Les installations déclarantes doivent indiquer les types de méthodes qui ont été utilisées pour déterminer les quantités d'émissions déclarées. Les méthodes pouvant être utilisées sont notamment la surveillance ou la mesure directe, le bilan massique, les coefficients d'émission et/ou les estimations techniques.

Tableau 1 : **Valeurs de potentiel de réchauffement planétaire des principaux gaz à effet de serre**

Gaz à effet de serre	PRP sur 100 ans[a]
Dioxyde de carbone (CO_2)	1
Méthane (CH_4)	25
Oxyde nitreux (N_2O)	298
Hexafluorure de soufre (SF_6)	22 800
Hydrofluorocarbures (HFC), 13 espèces	de 92 à 14 800
Perfluorocarbures (PFC), 7 espèces	de 7 390 à 12 200

a. Les PRP ont été révisés en 2013 et appliqués à toutes les années.

En général, la méthode comprenant l'utilisation des coefficients d'émission est la méthode privilégiée par la plupart des installations (Figure 3). Un coefficient d'émission est une mesure indiquant le taux de rejet de GES dans l'atmosphère par une activité donnée, p. ex. la combustion d'un certain type de combustible ou la fabrication d'un certain produit industriel. Les coefficients d'émission utilisés peuvent être généraux ou propres à la technologie. Un grand nombre d'installations ont utilisé plus d'un type de méthodes de calcul pour déterminer leurs émissions.

2.2 Potentiel de réchauffement planétaire et gaz à effet de serre

Les GES n'ont pas tous la même incidence sur l'atmosphère. Chaque GES a une durée de vie atmosphérique moyenne et un potentiel de rétention de la chaleur qui lui sont propres. Les émissions de GES sont souvent calculées et déclarées en fonction de la quantité de CO_2 qui serait nécessaire pour produire un effet de réchauffement similaire au cours d'une période donnée. C'est ce qu'on appelle l'équivalent en dioxyde de carbone, ou éq. CO_2. Pour obtenir cet équivalent, on multiplie la quantité de gaz par le potentiel de réchauffement planétaire (PRP) qui lui est associé (Tableau 1). Environnement et Changement climatique Canada utilise les valeurs du potentiel de réchauffement

Figure 4 : **Émissions de GES déclarées pour 2016, par gaz (263 Mt d'éq. CO_2)**

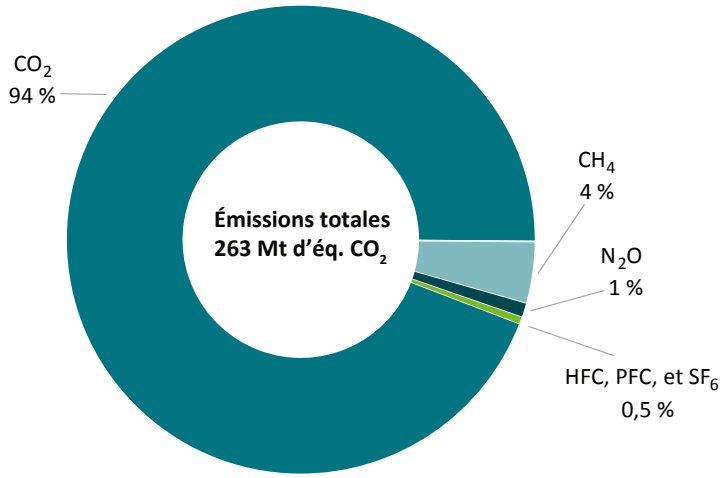

Note : Les pourcentages ayant été arrondis, leur somme peut ne pas égaler 100.

Figure 5 : **Émissions de GES déclarées pour 2016, par source (CO_2, CH_4 et N_2O compris)**

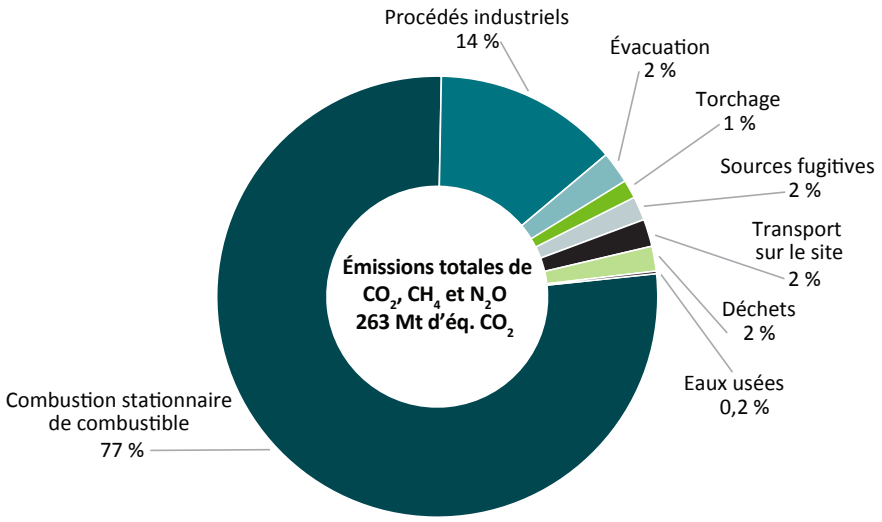

Note : Les pourcentages ayant été arrondis, leur somme peut ne pas égaler 100.

planétaire (PRP) tirées du quatrième Rapport d'évaluation du GIEC et adoptées par la CCNUCC; on en trouve une liste complète dans l'*Avis concernant la déclaration des gaz à effet de serre (GES) pour 2015*[7]. Les valeurs du PRP utilisées par le PDGES sont conformes à celles utilisées dans l'Inventaire national des GES du Canada.

2.3 Émissions de GES déclarées, par gaz et par source

Le dioxyde de carbone (CO_2) représentait la majorité du total des émissions déclarées (94 %) en 2016, alors que les émissions de méthane (CH_4) et d'oxyde nitreux (N_2O) ont contribué à hauteur de 4 % et de 1 %, respectivement (Figure 4). Les émissions d'hydrofluorocarbures (HFC), de perfluorocarbures (PFC) et d'hexafluorure de soufre (SF_6) issues des procédés industriels ou de l'utilisation de produits industriels doivent aussi être déclarées par les installations. Les émissions combinées de ces gaz représentaient la part restante de 0,5 % (1 Mt).

Lorsqu'elles déclarent leurs émissions au PDGES, les installations doivent déclarer les émissions de CO_2, de CH_4 et de N_2O en fonction des huit catégories de sources[8] suivantes : combustion de combustibles de sources fixes, procédés industriels, évacuation, torchage, sources fugitives, transport sur le site, déchets et eaux usées[9]. La combustion de combustible de sources fixes est la plus grande source d'émissions déclarées, représentant 77 % du total (Figure 5). Cette source comprend les émissions résultant de la combustion de combustibles pour produire de l'énergie (p. ex. pour générer de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur), mais ne comprend pas les sources comme les moteurs à combustion dans les véhicules. Les déchets brûlés ou incinérés dans une installation afin de produire de l'énergie sont aussi inclus dans la catégorie de combustion de combustibles de sources fixes. Les émissions des procédés industriels, la deuxième plus grande source d'émissions déclarées (à 14 %), comprennent les émissions issues de certains procédés industriels entraînant des réactions chimiques ou physiques autres que

7 Cet avis peut être consulté en ligne à l'adresse **http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2015/2015-10-17/html/notice-avis-fra.php**.

8 Le *Guide technique pour la déclaration des émissions de gaz à effet de serre*, disponible à l'adresse **https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/publications/guide-technique-declaration-gaz-effet-serre.html**, comprend des renseignements supplémentaires sur ces catégories de sources d'émissions.

9 Certaines catégories de sources ont été modifiées compte tenu de l'élargissement du PDGES. Celles-ci s'appliquent à l'année de déclaration 2017.

Tableau 2 : **Émissions de GES déclarées pour 2016, par province et territoire**

Province/Territoire	Nombre d'installations	Émissions totales (en kt d'éq. CO_2)	Pourcentage des émissions totales[a]
Terre-Neuve-et-Labrador	10	5 308	2 %
Île-du-Prince-Édouard	1	55	0,02 %
Nouvelle-Écosse	13	7 795	3 %
Nouveau-Brunswick	17	7 793	3 %
Québec	81	19 340	7 %
Ontario	133	41 319	16 %
Manitoba	11	1 822	1 %
Saskatchewan	47	24 872	9 %
Alberta	200	140 712	53 %
Colombie-Britannique	75	13 455	5 %
Yukon	1	12	0,00 %
Territoires du Nord-Ouest	4	513	0,2 %
Nunavut	3	260	0,1 %
Total	**596**	**263 256**	**100 %**

la combustion. Ce genre de réaction se produit, par exemple, dans les procédés de production de minéraux (p. ex. de chaux ou de ciment), de production de métaux (p. ex. de fer, d'acier et d'aluminium) et de production chimique (p. ex. d'acide nitrique et d'ammoniac).

2.4 Émissions de GES déclarées, par province et territoire

Les émissions déclarées par les installations en Alberta représentaient la plus grande partie des émissions déclarées, soit environ 53 % des émissions totales, suivies de celles de l'Ontario (16 %), de la Saskatchewan (9 %) et du Québec (7 %) (Tableau 2). Le nombre d'installations, la quantité et le type de combustible consommé ainsi que la principale industrie expliquent en grande partie ce classement.

2.5 Émissions de GES déclarées par secteur

Lorsqu'il rédige un rapport pour le PDGES, un déclarant doit indiquer les principales activités effectuées à ses installations à l'aide du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN)[10]. En 2016, la plus grande partie des émissions de GES provenait de trois secteurs industriels définis dans le SCIAN : le secteur de l'extraction minière, de l'exploitation en carrière et de l'extraction du pétrole et du gaz, représentant 33 % (87 Mt); le secteur des services publics, principalement ceux associés à la production d'électricité à partir de combustibles fossiles, représentant 32 % (85 Mt); et le secteur de la fabrication, représentant 29 % (77 Mt) (Figure 6). Les 6 % (15 Mt) restants des émissions figurant dans la catégorie « Autres » correspondent aux émissions déclarées par divers types d'installations, la majeure partie provenant du transport du gaz naturel par gazoduc (9 Mt) et des sites d'enfouissement de déchets solides (5 Mt).

Les activités des installations déclarantes dans le secteur de l'extraction minière, de l'exploitation en carrière et de l'extraction de pétrole et de

10 Le SCIAN est un système de classification de l'industrie qui a été conçu par des organismes de statistiques du Canada, des États-Unis et du Mexique dans le but de leur permettre de recueillir des données statistiques comparables. Il s'agit d'un système exhaustif qui regroupe toutes les activités économiques à l'aide de codes à six chiffres. Au Canada, le SCIAN comprend 20 secteurs, 102 sous-secteurs, 323 groupes industriels, 711 industries et 922 industries nationales.

gaz peuvent être également regroupées en trois catégories principales (Figure 7) :

1. extraction du pétrole par des méthodes non classiques, la sous-catégorie prédominante, incluant l'exploitation minière des sables bitumineux ainsi que la production et la valorisation du bitume *in situ* (75 %);
2. extraction du pétrole et du gaz naturel par des méthodes classiques (17 %);
3. extraction de minerais métalliques (p. ex. le fer) (4 %), de charbon (2 %) et de minéraux non métalliques (p. ex. la potasse et les diamants) (2 %).

Figure 6 : **Émissions de GES déclarées pour 2016, par secteur industriel (263 Mt d'éq. CO_2)**

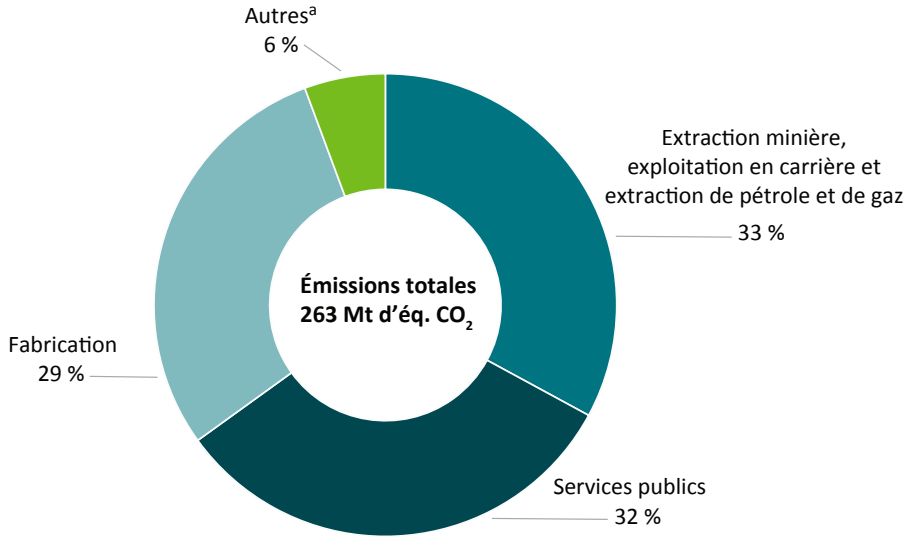

Note :

a. La catégorie « Autres » comprend divers types d'installations, comme les gazoducs, les sites d'enfouissement de déchets solides, les aéroports, les universités, les hôpitaux et les immeubles de l'administration publique.

Figure 7 : **Émissions de GES déclarées pour 2016, par sous-secteur du secteur de l'extraction minière, de l'exploitation en carrière et de l'extraction de pétrole et de gaz (87 Mt d'éq. CO_2)**

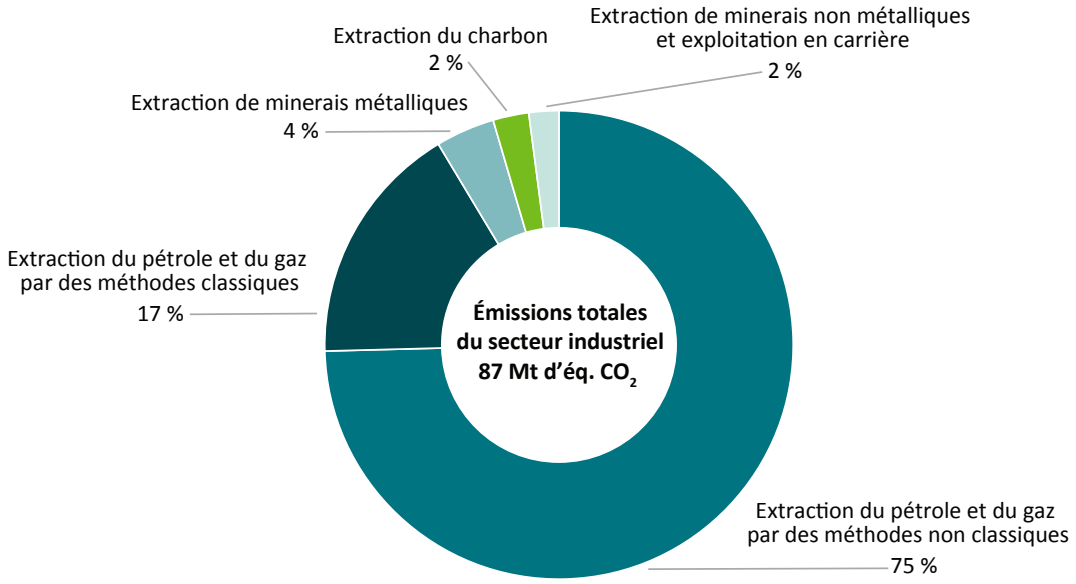

Figure 8 : **Émissions de GES déclarées pour 2016, par sous-secteur de fabrication (77 Mt d'éq. CO_2)**

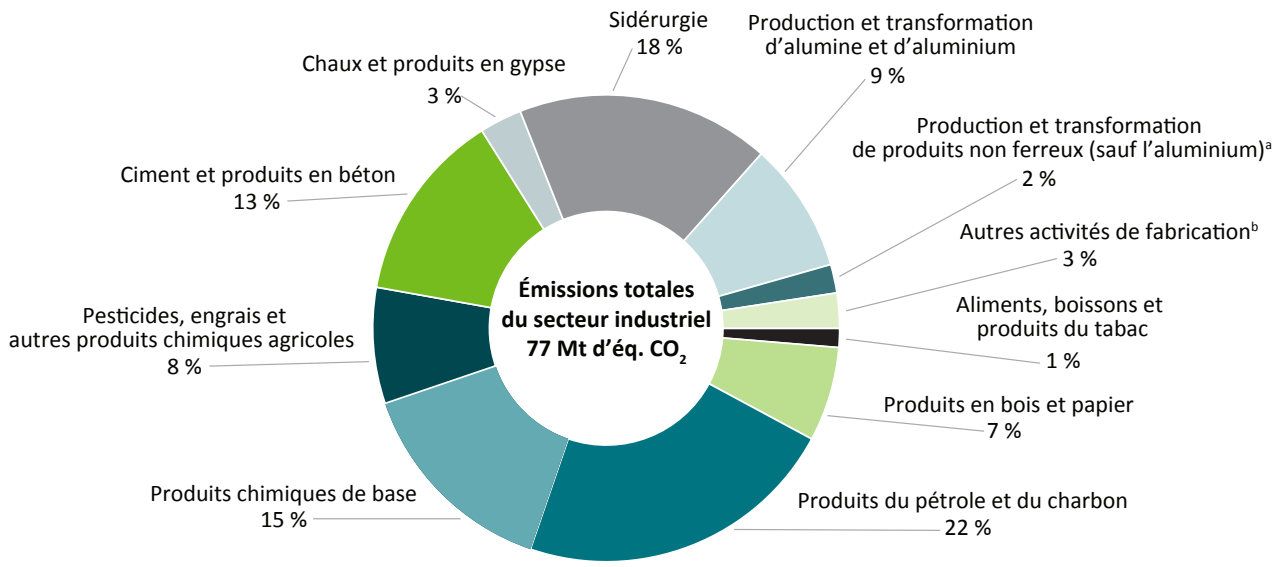

a. La catégorie « Production et transformation de produits non ferreux (sauf l'aluminium) » comprend la production de métaux communs (p. ex. cuivre, nickel, zinc).

b. La catégorie « Autres activités de fabrication » représente d'autres types de fabrication, y compris la fabrication de matériel électrique, de matériel de transport et de meubles.

Le secteur de la fabrication comprend un large éventail d'activités industrielles, et les installations qui prennent part aux activités suivantes étaient d'importantes sources des émissions déclarées en 2016 (Figure 8) :

1. fabrication de produits du pétrole et du charbon (22 %);
2. sidérurgie (18 %);
3. fabrication de produits chimiques de base (p. ex. éthylène, polyéthylène, hydrogène gazeux) (15 %);
4. fabrication de ciment et de produits en béton (13 %).

TENDANCES DES ÉMISSIONS DE GES DÉCLARÉES 3

Le nombre d'installations déclarant leurs émissions de GES à Environnement et Changement climatique Canada peut varier d'une année à l'autre. Les changements touchant les niveaux de production, les procédés et les technologies, les types de combustibles utilisés dans les installations et la mise en service ou la fermeture d'installations peuvent faire varier la quantité d'émissions annuelles : ainsi, les installations peuvent franchir, dans un sens ou dans l'autre, le seuil de déclaration de 50 kt d'éq. CO_2 d'une année à l'autre.
Le nombre de déclarations volontaires peut également varier chaque année et influer sur le nombre total des installations déclarantes.

Dans la période de 2005 à 2016, le nombre d'installations ayant déclaré des émissions a augmenté, passant de 337 à 596 (Tableau 3). Depuis 2009, les installations ayant des émissions inférieures à 100 kt ont représenté, en moyenne, un peu plus de 5 % du total des émissions déclarées. Par conséquent, les émissions provenant de ces installations ne contribuent pas de façon significative aux tendances observées dans les émissions totales déclarées à l'échelle nationale; toutefois, ces installations peuvent avoir une incidence sur les tendances observées à l'échelle provinciale ou territoriale.

3.1 Tendances globales à l'échelle nationale

Le total des émissions de GES déclarées en 2016 (263 Mt) est demeuré essentiellement inchangé par rapport au total de 2015 (Tableau 3)[11]. Au cours de la période de 2005 à 2016, le total des émissions déclarées par les installations a globalement diminué de 5 % (15 Mt), passant de 278 à 263 Mt. Comparativement à cette tendance, les émissions totales déclarées depuis 2011 ont augmenté de 3 % (8 Mt) et se sont récemment stabilisées.

Le nombre d'installations qui déclarent leurs émissions s'est accru constamment ces dernières années, après une hausse initiale de plus de 50 % en 2009, année où le seuil de déclaration a été modifié pour passer de 100 kt à 50 kt.

11 Plusieurs installations ont présenté de nouveaux rapports ou des mises à jour des rapports sur les GES pour les années précédentes. Environnement et Changement climatique Canada inclut ces mises à jour dans sa publication annuelle des données, ce qui explique que les données déjà publiées subissent certaines révisions.

Toutefois, les émissions de GES globales n'ont pas augmenté en conséquence : leurs variations sont surtout attribuables à l'évolution des secteurs industriels importants et à l'incidence des plus gros émetteurs (c.-à-d. émissions supérieures à 100 kt) (Figure 2).

3.2 Tendances provinciales et territoriales et des secteurs industriels

Le sommaire des émissions déclarées par les installations des secteurs industriels du SCIAN dresse un tableau des types d'installations (surtout industrielles) qui font une déclaration au PDGES, conformément aux exigences annuelles de déclaration des GES (Figure 9 et Tableau 4). La répartition provinciale de chaque secteur industriel principal fait ressortir la présence régionale des industries clés qui sont à l'origine des émissions déclarées (p. ex. large part des émissions du secteur de la fabrication en Ontario, au Québec et en Alberta) (Tableau 5).

Les émissions de GES déclarées par le secteur de l'extraction minière, de l'exploitation en carrière et de l'extraction de pétrole et de gaz ont augmenté au cours des 10 dernières années; en 2015, elles ont dépassé celles qui ont été déclarées par le secteur des services publics (Figure 9). Par contre, les secteurs des services publics et de la fabrication ont déclaré une réduction d'émissions depuis 2005 (Figure 9). Divers facteurs expliquent ces tendances et sont traités dans cette section.

Tableau 3 : **Émissions totales de GES déclarées par les installations, certaines années**

	2005	2009[a]	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre d'installations	337	538	544	547	561	574	577	566	596
Émissions de GES (kt d'éq. CO_2)	277 997	253 117	263 614	255 800	259 599	261 090	263 948	264 314	263 256
Variation annuelle (%)	s.o.[b]	-4 %	4 %	-3 %	1 %	1 %	1 %	0,1 %	-0,4 %
Variation depuis 2005 (%)	s.o.	-9 %	-5 %	-8 %	-7 %	-6 %	-5 %	-5 %	-5 %

Note : Pour l'ensemble de données complet (c.-à-d. données annuelles depuis 2004), visitez le site Web à : **https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/emissions-gaz-effet-serre/declaration-installations/donnees.html**.
a. Le seuil de déclaration a été modifié en 2009 pour passer de 100 kt à 50 kt.
b. s.o. = sans objet.

Figure 9 : **Tendance à long terme, par secteur, de 2005 à 2016[a]**

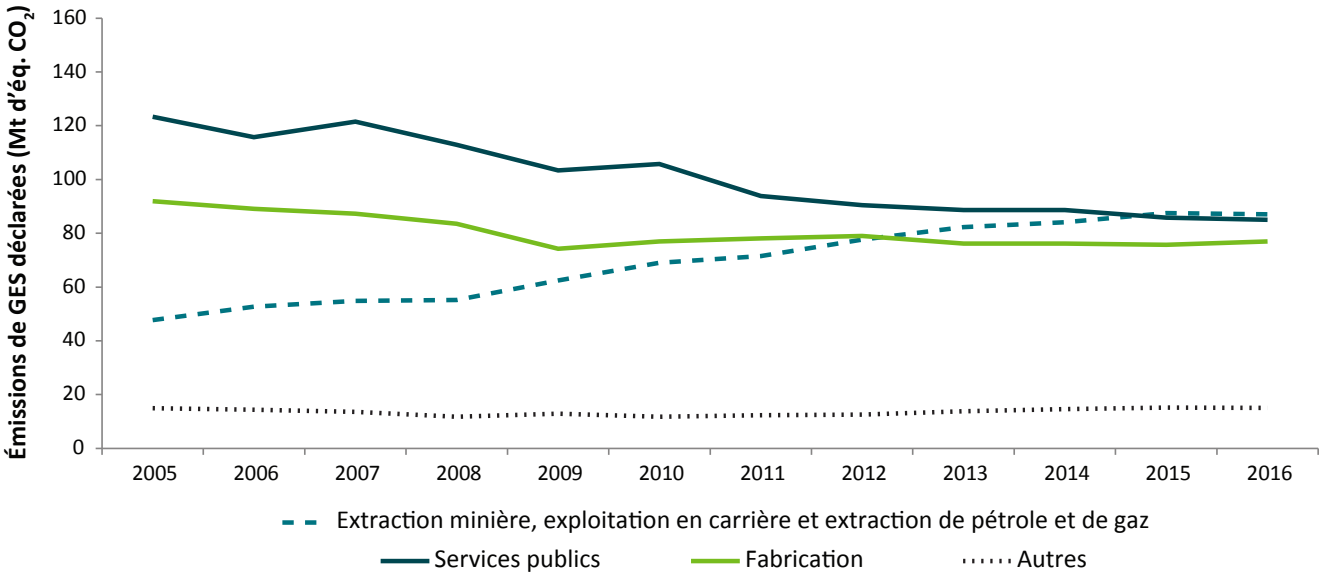

a. Autres – Il ne s'agit pas d'un secteur défini dans le SCIAN, mais d'un regroupement des divers codes du SCIAN déclarés par les types d'installations suivants : les gazoducs, les sites d'enfouissement de déchets solides, les aéroports et les bâtiments à usage institutionnel (universités, hôpitaux et immeubles de l'administration publique).

3.2.1 Variations à court terme

L'augmentation de 1,4 % (4 Mt) des émissions totales déclarées au cours des cinq dernières années est surtout attribuable à la hausse de 13 % des émissions du secteur de l'extraction minière, de l'exploitation en carrière et de l'extraction de pétrole et de gaz (10 Mt de 2012 à 2016) (Tableau 4), principalement en Alberta (Tableau 5). Le secteur de l'extraction de pétrole par des méthodes non classiques a connu une croissance de ses émissions de 10 Mt, compte tenu des hausses de production de pétrole brut synthétique (2 %) et de bitume non valorisé (67 %) observées au cours de cette période. Les feux de forêt qui ont sévi à Fort McMurray en 2016 ont entraîné une baisse de la production à plusieurs installations directement touchées par ces feux, les entreprises s'étant vues dans l'obligation de réduire leurs activités en raison de l'évacuation de leurs employés. Cela a donné lieu à une diminution des émissions de certaines installations, puisque celles-ci n'ont pas été fonctionnelles durant toute l'année. Cette baisse a toutefois été contrebalancée dans une certaine mesure par une hausse de la production et des émissions aux installations situées à l'extérieur de la région touchée[12]. Les installations de la Saskatchewan ont également contribué à la hausse, plusieurs nouvelles installations (mines de potasse, extraction de pétrole et de gaz) ayant déclaré des émissions au programme pour la première fois au cours des dernières années (Tableau 5)[13].

L'augmentation soutenue dans le secteur susmentionné est compensée par la réduction des émissions dans le secteur des services publics (Figure 9). La production d'électricité a connu une diminution des émissions de 5 Mt depuis 2012 (Tableau 4), attribuée à la fermeture des centrales alimentées au charbon en Ontario et à la consommation moindre de combustible grâce aux améliorations sur le plan de l'efficacité énergétique[14].

Les émissions globales du secteur de la fabrication sont demeurées essentiellement stables au cours

12 [AER] Alberta Energy Regulator. 2017. Alberta's Energy Reserves 2016 and Supply/Demand Outlook 2017–2026: ST98-2017. Disponible en ligne à l'adresse **www.aer.ca/data-and-publications/statistical-reports/st98**.

13 Selon les données sur les émissions de GES déclarées par les installations au PDGES.

14 Selon les données sur les émissions de GES déclarées par les installations au PDGES.

des cinq dernières années, seules des variations mineures des niveaux des émissions ayant été enregistrées dans certains sous-secteurs (p. ex. sidérurgie et fabrication de ciment) (Tableau 4).

3.2.2 Tendances à long terme

Pendant la période allant de 2005 à 2016, les émissions totales déclarées ont diminué de 5 % (15 Mt). Les principales tendances

Tableau 4 : **Émissions de GES déclarées par secteur industriel du SCIAN, certaines années**

Secteurs de l'industrie du SCIAN[a] *(Unités : Mt d'éq. CO_2)*	**2005**	**2009[b]**	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Total[c]	**278**	**254**	**264**	**256**	**260**	**261**	**264**	**264**	**263**
21 - Extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz[c]	**48**	**62**	**69**	**72**	**77**	**82**	**84**	**87**	**87**
Extraction du pétrole et du gaz par des méthodes classiques	14	15	15	15	14	15	16	15	15
Extraction du pétrole et du gaz par des méthodes non classiques[d]	28	42	47	49	55	59	61	65	65
Extraction du charbon	2	2	3	3	3	3	3	2	2
Extraction de minerais métalliques	3	3	3	3	4	4	3	3	4
Extraction de minerais non métalliques et exploitation en carrière	0,9	1	1	2	2	2	2	2	2
Activités de soutien à l'extraction minière, pétrolière et gazière	s.o.[h]	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	0,6
22 - Services publics[c]	**123**	**103**	**106**	**94**	**90**	**89**	**89**	**86**	**85**
Production d'électricité	122	101	103	92	88	86	87	84	83
Distribution de gaz naturel	1	2	2	2	2	2	2	1	1
Réseaux d'aqueduc et d'égout et autres[e]	0,1	0,5	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,4
31-33 Fabrication[c]	**92**	**75**	**78**	**79**	**79**	**77**	**77**	**76**	**77**
Produits alimentaires, de boissons et du tabac	0,3	0,7	0,8	0,7	0,7	0,9	1	0,9	1
Produits en bois et papier	5	4	4	5	5	5	5	5	5
Produits du pétrole et du charbon	20	19	18	17	18	17	17	17	17
Produits chimiques de base	14	11	11	12	11	11	11	11	11
Pesticides, engrais et autres produits chimiques agricoles	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Ciment et produits en béton	13	10	11	11	11	11	11	11	11
Chaux et produits en gypse	3	2	3	3	3	2	3	2	2
Sidérurgie et fabrication de ferro-alliages	17	11	14	14	15	13	14	13	14
Production primaire d'alumine et d'aluminium	10	8	8	8	8	8	7	7	7
Fonte et affinage de métaux non ferreux (sauf l'aluminium)	3	2	2	2	2	2	2	2	2
Autre fabrication[f]	0,4	1	1	1	1	1	1	1	1
Autres[c,g]	**15**	**13**	**12**	**12**	**13**	**14**	**15**	**15**	**15**
Transport du gaz naturel par gazoduc	12	7	6	7	6	8	9	9	9
Services de gestion des déchets et d'assainissement	3	5	5	5	5	5	5	5	5
Établissements à usage institutionnel	s.o.	0,4	0,5	0,5	0,6	0,6	0,6	0,6	0,5
Divers[i]	s.o.	0,1	0,07	0,07	0,06	0,05	0,06	0,09	0,09

Notes :

a. Les installations tenues de présenter une déclaration en vertu du PDGES fournissent un code du SCIAN principal qui décrit les principales activités se déroulant aux installations.

b. Le seuil de déclaration a changé en 2009; il est passé de 100 kt à 50 kt.

c. Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

d. Comprend les installations qui exercent des activités d'extraction de sables bitumineux ainsi que de production et de valorisation du bitume in situ.

e. Comprend les usines de traitement des eaux usées et les centrales de génération de chaleur et de vapeur.

f. Il ne s'agit pas d'un secteur défini dans le SCIAN, mais d'un regroupement des divers codes du SCIAN déclarés par les installations exerçant d'autres types d'activités de fabrication, comme la fabrication de matériel électrique, de matériel de transport et de meubles.

g. Il ne s'agit pas d'un secteur défini dans le SCIAN, mais d'un regroupement des divers codes du SCIAN déclarés par les types d'installations suivants : les gazoducs, les sites d'enfouissement de déchets solides, les aéroports et les bâtiments à usage institutionnel (universités, hôpitaux et immeubles de l'administration publique).

h. s.o. = sans objet.

i. Comprend les petites installations qui produisent leurs déclarations sous divers codes du SCIAN.

Tableau 5 : **Émissions de GES déclarées, par secteur industriel et par province et territoire, certaines années**

Secteur de l'industrie Province et territoire *(Unités : Mt d'éq. CO_2)*	2005	2009[a]	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Total[b]	**278**	**253**	**264**	**256**	**260**	**261**	**264**	**264**	**263**
21 - Extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz	**48**	**62**	**69**	**72**	**77**	**82**	**84**	**87**	**87**
Terre-Neuve-Labrador	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Nouvelle-Écosse	s.o.[c]	0,3	0,3	0,2	0,2	0,4	0,5	0,4	0,4
Nouveau-Brunswick	s.o.	s.o.	0,06	0,06	0,06	0,02	s.o.	0,06	s.o.
Québec	2	1	2	2	2	2	2	2	2
Ontario	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,3	0,3	0,3	0,3
Manitoba	s.o.	0,06	0,05	0,1	0,2	0,2	0,08	0,08	0,06
Saskatchewan	3	3	3	3	4	4	4	5	5
Alberta	35	50	54	56	62	65	67	71	70
Colombie-Britannique	5	5	6	6	7	7	7	6	5
Territoires du Nord-Ouest	0,4	0,5	0,5	0,6	0,5	0,6	0,6	0,6	0,5
Nunavut	s.o.	s.o.	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3
22 - Services publics[b]	**123**	**103**	**106**	**94**	**90**	**89**	**89**	**86**	**85**
Terre-Neuve-Labrador	1	0,8	0,7	0,7	0,7	0,8	1	1	1
Nouvelle-Écosse	11	9	9	9	8	8	7	7	7
Nouveau-Brunswick	9	6	5	4	4	4	4	4	4
Québec	0,5	1	0,5	0,6	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4
Ontario	36	20	25	18	18	15	10	10	9
Manitoba	0,6	0,2	0,06	0,08	0,07	0,09	0,07	0,1	s.o.
Saskatchewan	15	16	16	15	16	15	15	16	15
Alberta	50	48	48	46	44	44	49	47	47
Colombie-Britannique	2	2	2	0,9	0,9	1	1	0,8	0,9
Yukon	s.o.	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
Territoires du Nord-Ouest	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	0,06	s.o.
31-33 Fabrication[b]	**92**	**74**	**77**	**78**	**79**	**77**	**77**	**76**	**77**
Terre-Neuve-Labrador	1	1	1	0,9	1	0,9	1	1	1
Île-du-Prince-Édouard	0,1	0,07	0,06	0,07	0,05	0,06	0,06	0,05	0,06
Nouvelle-Écosse	1	1	1	1	1	0,9	0,3	0,3	0,3
Nouveau-Brunswick	4	4	4	4	4	4	3	4	4
Québec	20	18	18	17	18	17	17	17	16
Ontario	38	26	28	28	29	27	28	27	28
Manitoba	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Saskatchewan	2	2	3	2	3	3	3	3	3
Alberta	18	17	17	18	18	19	18	19	19
Colombie-Britannique	6	5	5	5	5	5	5	5	5
Autres[b,d]	**15**	**13**	**12**	**12**	**13**	**14**	**15**	**15**	**15**
Nouvelle-Écosse	s.o.	0,06	0,04	0,04	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	0,01
Nouveau-Brunswick	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	0,01
Québec	0,3	0,9	1	0,8	1	1	1	1	1
Ontario	5	4	3	4	3	4	4	5	4
Manitoba	1	0,7	0,7	0,7	0,6	0,7	0,8	0,9	0,8
Saskatchewan	3	2	2	2	2	2	2	2	2
Alberta	4	3	3	3	4	4	4	4	5
Colombie-Britannique	1	2	2	2	2	2	2	2	2

a. Le seuil de déclaration a changé en 2009; il est passé de 100 kt à 50 kt.

b. Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

c. s.o. = sans objet.

d. La catégorie « Autres » comprend divers types d'installations, comme les gazoducs, les sites d'enfouissement de déchets solides, les aéroports, les universités, les hôpitaux et les immeubles de l'administration publique.

Note : Pour l'ensemble de données complet (c.-à-d. données annuelles depuis 2004), visitez le site Web à : **https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/emissions-gaz-effet-serre/declaration-installations/donnees.html**.

à long terme sont semblables aux tendances à court terme en ce sens que, depuis 2005, les émissions des installations dans les secteurs des services publics et de la fabrication ont subi une baisse généralisée, alors que les émissions du secteur de l'extraction minière, de l'exploitation en carrière et de l'extraction de pétrole et de gaz ont constamment augmenté (Figure 9).

Jusqu'à l'année 2014 inclusivement, le secteur des services publics représentait la plus importante part des émissions déclarées (Figure 9), la production d'électricité étant le principal facteur à l'origine de cette hausse. Toutefois, les émissions dues à la production d'électricité à partir de combustibles fossiles ont chuté considérablement (39 Mt) au cours de cette période (Tableau 4), surtout en raison de l'interruption de la production d'électricité au charbon en Ontario et de la diminution des émissions au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et en Alberta (Tableau 5). Le changement de combustible (c.-à-d. le passage du charbon au gaz naturel, un carburant à plus faible teneur en carbone) et le recours accru aux sources hydroélectriques, nucléaires et renouvelables ont également contribué à la diminution des émissions des services publics[15].

Les émissions du secteur de la fabrication sont demeurées bien en deçà (16 % ou 15 Mt) de leurs niveaux de 2005 (Figure 9). L'industrie continue de se remettre de la diminution de la production et des ralentissements associés à la récession de 2009[16], les ventes du secteur de la fabrication augmentant constamment et les niveaux de 2014 ayant dépassé ceux de 2006[17]. Entre 2005 et 2016, l'Ontario et le Québec ont affiché les plus importantes réductions des émissions de GES par le secteur de la fabrication. L'Ontario a connu une diminution nette de 10 Mt (Tableau 5), surtout observée dans la fabrication de ciment, la sidérurgie et la fabrication de produits chimiques (p. ex. arrêt de la production d'acide adipique en 2009) (Tableau 4). Le Québec a affiché une baisse générale des émissions de 4 Mt de 2005 à 2016 (Tableau 5); ce sont les installations de production d'aluminium et de raffinage du pétrole qui ont le plus contribué à cette variation à l'échelle de la province (Tableau 4). La baisse des émissions est attribuable aux changements technologiques relatifs à la production d'aluminium[18,19,20] à la fermeture d'alumineries au Québec et à la conversion d'une raffinerie de pétrole en terminal de stockage.

Le secteur de l'extraction minière, de l'exploitation en carrière et de l'extraction de pétrole et de gaz a suivi une tendance à la hausse au cours des 10 dernières années (Figure 9). La majeure partie de cette hausse (39 Mt entre 2005 et 2016) est attribuable aux installations d'extraction de pétrole par des méthodes non classiques en Alberta (croissance de 35 Mt depuis 2005) et en Saskatchewan, ce qui est le reflet de la tendance à une croissance stable de ce secteur.

4 ÉMISSIONS DÉCLARÉES PAR LES INSTALLATIONS ET L'INVENTAIRE NATIONAL DES GES

Les émissions totales de GES déclarées par les installations pour 2016 dans le cadre du PDGES représentent à peine plus du tiers (37 %) des émissions totales de GES du Canada en 2016 (704 Mt) et plus de la moitié (58 %) des

15 Statistique Canada, CANSIM, tableau 127-0002, 2008-2015 : Production de l'énergie électrique, selon la classe de producteur d'électricité (annuel).

16 Selon les données sur les émissions de GES déclarées par les installations au PDGES.

17 Statistique Canada, Fabrication : bilan de l'année 2015. Disponible en ligne à l'adresse : **www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/161027/dq161027b-fra.htm**.

18 Selon les données sur les émissions de GES déclarées par les installations au PDGES.

19 Environnement Canada, 2008. Entente sur la performance environnementale concernant les hydrocarbures aromatiques polycycliques conclue entre EC et Alcoa. Disponible en ligne à : **http://www.ec.gc.ca/epe-epa/default.asp?lang=Fr&n=3C7FB073-1**.

20 Environnement Canada, 2008. Entente sur la performance environnementale concernant les hydrocarbures aromatiques polycycliques conclue entre EC et Rio Tinto Alcan. Disponible en ligne à : **www.ec.gc.ca/epe-epa/default.asp?lang=Fr&n=5BE979CD-1**.

Figure 10 : **Contribution des provinces et des territoires au total des émissions déclarées pour 2016 par les installations (PDGES) et au total tiré du RIN**

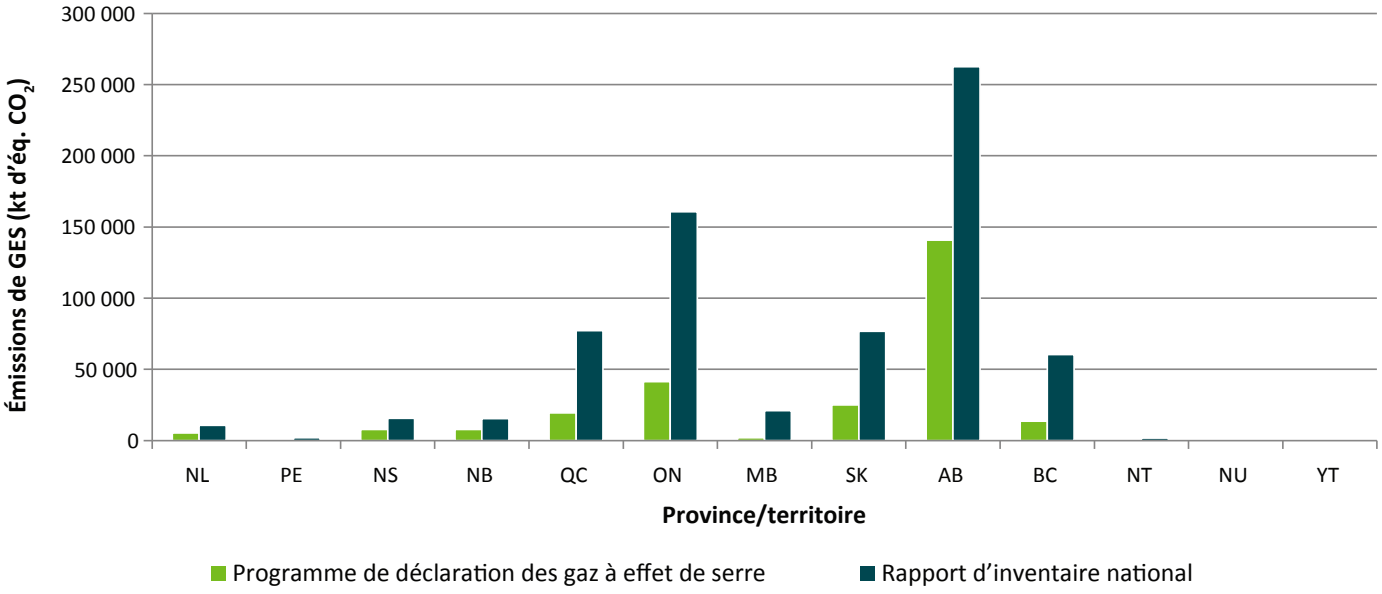

émissions de GES industrielles du Canada[21]. Le PDGES s'applique aux grands émetteurs de GES (industriels pour la plupart) et ne concerne pas les autres sources de GES (p. ex. le transport routier et l'agriculture), tandis que le RIN est une comptabilisation complète de l'ensemble des sources et des puits de GES au Canada.

Lorsqu'on compare la contribution des provinces et des territoires au total des émissions déclarées par les installations tiré du PDGES et au total à l'échelle nationale mentionné dans le RIN, la répartition des émissions par province est similaire (Figure 10). L'Alberta affiche les émissions les plus élevées, suivie de l'Ontario, du Québec et de la Saskatchewan. Cette tendance des émissions industrielles s'explique par la concentration régionale des grandes installations industrielles et par les tendances concernant l'utilisation de combustibles fossiles pour la production d'énergie.

Bien que les émissions déclarées par les installations représentent 58 % des émissions de GES du secteur industriel à l'échelle nationale, le degré de couverture à l'échelle provinciale varie considérablement d'une province à l'autre (Figure 11), en raison de la taille et du nombre des installations industrielles dans chaque province qui affichent des émissions dépassant le seuil de déclaration de 50 kt d'éq. CO_2.

Lorsqu'il y a lieu, les données sur les émissions déclarées par les installations sont utilisées par Environnement et Changement climatique Canada pour confirmer les estimations de l'Inventaire national des GES (RIN) élaborées en grande partie à partir des statistiques nationales et provinciales et des méthodologies d'estimation des émissions reconnues à l'échelle internationale. La mesure dans laquelle les données sur les émissions de GES déclarées par les installations peuvent être entièrement intégrées dans le RIN dépend du niveau de détail et du type des données disponibles (l'intégration des données des installations dans le RIN est un des principaux objectifs du récent élargissement des exigences de déclaration au titre du PDGES).

21 Dans ce rapport sommaire, les émissions industrielles de GES au Canada comprennent celles provenant des catégories de GES suivantes tirées du *Rapport d'inventaire national de 1990 à 2016 : Sources et puits de gaz à effet de serre au Canada* : Sources de combustion fixes (sauf le secteur résidentiel), Autres transports, Sources fugitives, Procédés industriels et utilisation des produits et Déchets. Basé sur les données préliminaires du dernier Inventaire national.

Figure 11 : **Émissions déclarées par les installations pour 2016 sous forme de pourcentage des émissions industrielles de GES à l'échelle nationale, provinciale et territoriale[a] (données tirées du RIN)[a]**

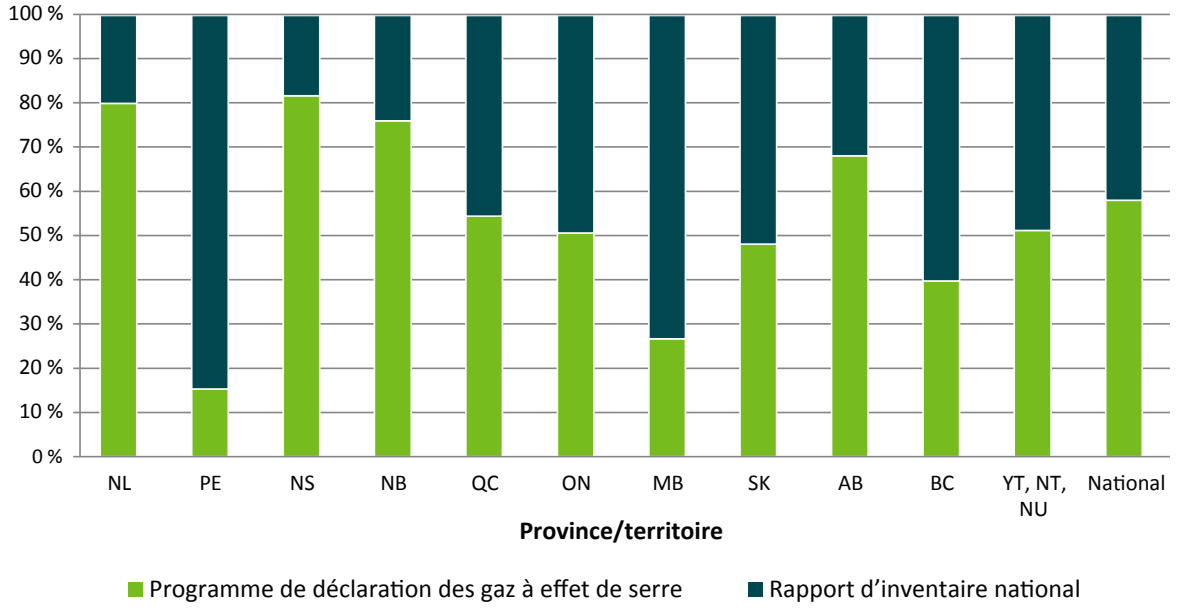

a. Dans le présent rapport sommaire, les émissions industrielles de GES au Canada comprennent les catégories de GES suivantes tirées du Rapport d'inventaire national de 1990-2016 : Sources et puits de gaz à effet de serre au Canada : Combustion de sources fixes (sauf la catégorie du secteur résidentiel), Autres transports, Sources fugitives, Procédés industriels et utilisation des produits et Déchets.

5 RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS AU SUJET DU PDGES

5.1 Qualité des données

Les installations qui répondent aux exigences en matière de déclaration des gaz à effet de serre dans le cadre du PDGES doivent s'assurer de la fiabilité des données déclarées. Elles sont notamment tenues par la loi de présenter des renseignements qui sont véridiques, exacts et complets au meilleur de leurs connaissances. La *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE) prévoit des sanctions pour les entreprises qui omettent de présenter une déclaration ou qui soumettent sciemment des renseignements faux ou trompeurs. Aux termes de la Loi, les déclarants doivent obligatoirement conserver des copies des renseignements présentés, de même que les calculs, les mesures et toute autre donnée ayant servi de base aux renseignements. Tous les renseignements doivent être conservés pendant une période de trois ans à partir de la date à laquelle ils devaient être déclarés à Environnement et Changement climatique Canada.

Les données figurant dans le présent rapport ne sont fournies qu'à titre informatif. Environnement et Changement climatique Canada a effectué un certain nombre de vérifications de la qualité des données soumises pour s'assurer qu'elles étaient conformes et complètes, et continuera d'analyser les données, ce qui pourrait donner lieu à des mises à jour périodiques de celles-ci.

5.2 Accès public

Le Programme de déclaration des gaz à effet de serre offre un accès public aux renseignements provenant de toutes les installations qui ont déclaré des émissions de GES par la publication de son rapport annuel en ligne. Outre le rapport sommaire, les données des

installations sont présentées sous forme de tableaux, d'une base de données consultable et dans un format téléchargeable. Les utilisateurs peuvent effectuer une recherche sur les émissions d'un gaz donné ou sur les émissions de tous les gaz, par le nom d'une installation ou par le numéro d'identification de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), par société déclarante, par province, territoire ou ville, ou par secteur industriel en utilisant les codes SCIAN[22]. Les utilisateurs peuvent également accéder à un outil de cartographie sur le site Web des Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement, qui indique où se trouvent les installations déclarantes au Canada.

Pour avoir accès aux données ou pour obtenir un complément d'information au sujet du PDGES ou du programme de l'Inventaire national des GES, veuillez consulter les sites suivants :

Données sur les GES déclarées par les installations
https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/emissions-gaz-effet-serre/declaration-installations/donnees.html

Déclaration au PDGES
https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/emissions-gaz-effet-serre/declaration-installations/declaration.html

Inventaire canadien des gaz à effet de serre
https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/emissions-gaz-effet-serre/inventaire.html

Indicateurs canadiens de la durabilité de l'environnement
https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/indicateurs-environnementaux/climat.html

5.3 Liens vers d'autres programmes

Le PDGES est un programme similaire à l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), mais il s'agit d'un programme distinct. Même si les deux programmes sont administrés par Environnement et Changement climatique Canada en vertu des pouvoirs que lui confère l'article 46 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, l'INRP recueille des données auprès des installations sur les rejets de polluants (dans l'atmosphère, dans l'eau et dans le sol), l'élimination des polluants et les transferts aux fins de recyclage, alors que le PDGES recueille des données auprès des installations sur les émissions de GES. Les installations produisant des déclarations dans le cadre du PDGES doivent déclarer leur numéro d'identification de l'INRP afin de faciliter la recherche et la comparaison des émissions des installations qui produisent des déclarations dans le cadre des deux programmes.

Un certain nombre d'autorités compétentes provinciales exigent également que les installations déclarent annuellement des données sur les émissions de GES en vertu de certains règlements provinciaux. Des efforts ont été faits pour rationaliser le processus de production de rapports entre l'autorité nationale et les diverses autorités provinciales, ce qui a entraîné le lancement d'un système de déclaration à guichet unique visant à réduire le fardeau de déclaration de l'industrie et le coût global pour le gouvernement. Ce système à guichet unique permet de saisir une seule fois des données habituellement demandées aux deux échelons, tout en tenant compte des exigences propres à chaque instance. Les provinces qui utilisent actuellement ce système de déclaration sont l'Alberta, la Colombie-Britannique, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick.

22 Le SCIAN est un système de classification de l'industrie qui a été conçu par des organismes de statistiques du Canada, des États-Unis et du Mexique dans le but de leur permettre de recueillir des données statistiques comparables. Il s'agit d'un système exhaustif qui regroupe toutes les activités économiques à l'aide de codes à six chiffres. Au Canada, le SCIAN comprend 20 secteurs, 102 sous-secteurs, 323 groupes industriels, 711 industries et 922 industries nationales.

NOS COORDONNÉES 6

Si vous avez des questions sur ce rapport ou si vous voulez obtenir des renseignements supplémentaires sur son contenu, veuillez communiquer avec le PDGES :

Environnement et Changement climatique Canada
Programme de déclaration des gaz à effet de serre

Place Vincent Massey, 7e étage
351, boul. Saint-Joseph
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Courriel : ec.ges-ghg.ec@canada.ca
Pour obtenir de l'aide sur les GES : 1-819-938-3258
Numéro sans frais : 1-877-877-8375
Site Web: https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/emissions-gaz-effet-serre/declaration-installations.html

Pour des renseignements supplémentaires :

Environnement et Changement climatique Canada

Centre de renseignements à la population
7e étage, édifice Fontaine
200, boulevard Sacré-Coeur
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Téléphone : 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-938-3860
Courriel : ec.enviroinfo.ec@canada.ca

CHOIX ENVIRONNEMENTAL • ENVIRONMENTAL CHOICE

EcoLogo™